

## REUNION ORDINAIRE séance du 16 Mai 2019

Le **16 Mai 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 18 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2019 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 25 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 25 avril 2019, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

### **I Délibération 2019 - 28 : Approbation du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **II Délibération 2019 - 29 : Approbation du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **III Délibération 2019 - 30 : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 11 décembre 2018 l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « éclairage public ».

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre au SIEIL et par conséquent à la modification de ses statuts.

**Vu** l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018,

**Vu** les statuts du SIEIL,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL pour la compétence "éclairage public" et la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

### **IV Délibération 2019 - 31 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur de l'ALSH actualisé pour la rentrée de septembre 2019.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après de nombreux échanges, explications et précisions sur différents points, à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement ALSH tel que présenté
- prend acte du règlement qui figure en annexe de la présente délibération
- dit que ce règlement actualisé sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **Questions diverses :**

- Organisation de la tenue du bureau de vote pour le scrutin du 26/05/2019
- Chemins communaux
- Parcours Fitness : subventionné par le Pays Loire Touraine à hauteur de 5 600 €

A Morand, le 18 mai 2019

**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**